



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/20/15  
UNEP/CBD/SBI/1/5/Add.1  
10 mars 2016

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE  
FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES,  
TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES  
Vingtième réunion  
Montréal, Canada, 25-30 avril 2016  
Point 13 de l'ordre du jour provisoire\*

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE  
L'APPLICATION  
Première réunion  
Montréal, Canada, 2-6 mai 2016  
Point 7 de l'ordre du jour provisoire \*\*

### INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS TOUS LES SECTEURS, Y COMPRIS L'AGRICULTURE, LES FORÊTS ET LA PÊCHE

*Note du Secrétaire exécutif*

#### I. INTRODUCTION

1. Dans son programme de travail pluriannuel (décision XII/31), la Conférence des Parties a décidé, entre autres, d'effectuer à sa treizième réunion un examen plus poussé des répercussions des conclusions de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et des cinquièmes rapports nationaux, des mesures stratégiques pour renforcer la mise en œuvre à l'échelon national, notamment en intégrant pleinement la diversité biologique dans tous les secteurs pertinents, y compris, l'agriculture, les forêts et la pêche ; et les incidences du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, des objectifs de développement durable et de tout autre processus international pertinent sur les travaux futurs de la Convention.

2. À sa dix-neuvième réunion, suite à la décision XII/1 et en vue de contribuer aux travaux préparatoires de la treizième réunion de la Conférence des Parties sur les questions mentionnées ci-dessus, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a examiné les principales conclusions et répercussions de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et des rapports techniques connexes ainsi que les informations additionnelles des cinquièmes rapports nationaux d'autres documents et adopté la recommandation XIX/1.

3. À sa dix-neuvième réunion, l'Organe subsidiaire était saisi d'un document contenant des informations sur le contexte de l'intégration dans le cadre de la Convention, un aperçu des questions liées à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs pertinents, y compris l'agriculture, les forêts et la pêche, et une liste des prochaines démarches éventuelles pour promouvoir l'intégration

\* UNEP/CBD/SBSTTA/20/1/Rev.1.

\*\* UNEP/CBD/SBI/1/1/Rev.1.

(UNEP/CBD/SBSTTA/19/2). Ces informations demeurent pertinentes pour la présente discussion et certaines des principales conclusions sont notées dans la partie II de la présente note.

4. À cette même réunion, l'Organe subsidiaire avait à sa disposition des documents d'information contenant des projets d'études approfondies sur l'agriculture, les forêts, les pêches et l'aquaculture. Dans la recommandation XIX/1, l'Organe subsidiaire a demandé au Secrétaire exécutif d'organiser l'examen critique par les pairs de ces documents, de les réviser en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres organisation compétentes, en prenant en considération les informations pertinentes sur les peuples autochtones et les communautés locales, et de les mettre à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à sa vingtième réunion et de l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa première réunion. Cela étant, les études actualisées ont été mises à disposition.<sup>1</sup> En réponse à une autre demande faite dans la recommandation XIX/1, le rapport de l'atelier international d'experts sur l'intégration de la biodiversité organisé par le gouvernement mexicain est aussi disponible (SBSTTA/20/INF/52).

5. Une note d'information supplémentaire présente une liste d'outils et d'orientations essentiels sur l'intégration de la biodiversité dans les secteurs (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/55). La FAO a présenté deux notes d'information, l'une contenant des orientations pour la réalisation de l'objectif 7 d'Aichi pour l'alimentation et l'agriculture (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/53), l'autre des orientations sur la construction d'une vision commune pour une alimentation et une agriculture durables (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/54).

6. La présente note a été élaborée en s'appuyant sur les documents d'informations révisés, un examen des observations faites par des partenaires et les résultats de l'atelier international sur l'intégration de la biodiversité. La partie III résume les pressions exercées sur la biodiversité par les secteurs de production comme justification de l'intégration ; la partie IV examine les possibilités d'incorporer les considérations relatives à la biodiversité à ces secteurs ; la partie V contient des suggestions de recommandations.

7. La présente note est complétée par un document sur les mesures stratégiques destinées à augmenter l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs (UNEP/CBD/SBI/1/5/Add.2).

## **II. L'INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS TOUS LES SECTEURS PERTINENTS, Y COMPRIS L'AGRICULTURE, LES FORÊTS ET LA PÊCHE**

8. La lutte contre les facteurs directs et indirects de l'appauvrissement de la biodiversité exige que l'on accorde une attention particulière aux secteurs primaires (agriculture, forêts, pêche et aquaculture). En effet, ces secteurs ont non seulement un impact sur la biodiversité, mais ils en dépendent. Les prévisions indiquent que la demande de biens et de services produits par ces secteurs augmentera au cours des prochaines décennies en conséquence de la croissance démographique, de l'augmentation de la richesse moyenne et d'autres changements démographiques. L'intégration de la biodiversité dans tous ces secteurs est essentielle non seulement pour assurer la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité, mais aussi pour assurer la vitalité continue de ces secteurs. Il existe un grand potentiel de mesures de gestion plus respectueuses de la biodiversité dans ces secteurs et les solutions fondées sur la biodiversité ont un rôle important à jouer dans ces mesures. Un large éventail d'intervenants devra être mobilisé pour promouvoir ces mesures et réaliser l'intégration.

9. Les arguments techniques en faveur de l'intégration de la biodiversité dans les secteurs, y compris l'agriculture, les forêts et la pêche, sont largement acceptés. Cependant, l'intégration de la biodiversité dans ces secteurs fait encore face à des obstacles considérables. Il existe des possibilités de renforcer les travaux entrepris au titre de la Convention pour promouvoir l'intégration de la biodiversité dans les secteurs et entre eux, notamment le développement de cadres politiques complets et cohérents,

---

<sup>1</sup> Biodiversité, systèmes alimentaires et agriculture (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/49), Forêts (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/50), Pêche et aquaculture (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/51)

mobiliser les peuples autochtones, les communautés locales et les parties prenantes de manière efficace, accroître la coordination et les flux d'information entre les secteurs, obtenir le soutien d'organisations partenaires, sensibiliser davantage le public à l'importance et aux avantages de l'intégration de la biodiversité et faire un usage plus intensif des cadres internationaux pour le développement durable. En outre, des directives techniques supplémentaires sur l'intégration de la biodiversité pourraient s'avérer nécessaires, en particulier sur les questions relatives à l'aménagement du territoire afin de promouvoir des approches intégrées au niveau des paysages terrestres et marins, sur l'intégration de la biodiversité dans les secteurs qui en dépendent directement ou indirectement, et les méthodes de modification des incitations (y compris les incitations économiques et sociales) qui pourraient entraîner un changement de comportement et contribuer à surmonter les obstacles liés à l'économie politique, au comportement humain et aux questions institutionnelles.

### **III. PRINCIPALES RÉPERCUSSIONS DE L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DES PÊCHES SUR LE PLAN STRATÉGIQUE POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE 2011–2020**

10. Les développements dans les secteurs de la foresterie, des pêches et de l'agriculture déterminent l'état de la biodiversité. La diversité biologique des forêts abrite les deux tiers de toutes les espèces animales et végétales de la planète et joue un rôle important dans la fourniture de denrées alimentaires, de bois, de fibre, de combustible et de médicaments, et dans la préservation des processus écosystémiques qui contribuent au bien-être humain. Elle est aussi la source de plus de 5 000 produits faisant l'objet d'échanges commerciaux allant des produits pharmaceutiques aux vêtements.<sup>2</sup> Plus de personnes que jamais sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture pour leur alimentation et comme source de revenu. L'aquaculture (élevage de poissons) est prometteuse en ce qu'elle pourrait répondre à la forte hausse de la demande qui a lieu actuellement en raison de la croissance démographique. L'agriculture produit des avantages importants, y compris la sécurité alimentaire, la nutrition et la réduction de la pauvreté, et contribue à la conservation de la biodiversité. Dans les pays en développement en particulier, le secteur agricole demeure le principal moyen d'existence dans les zones rurales et est généralement considéré comme une voie de sortie de la pauvreté. La contribution des peuples autochtones, des communautés locales et des agriculteurs à la préservation de la diversité biologique agricole est importante. Les avantages apportés par l'agriculture à la conservation de la diversité biologique au-delà de la biodiversité agricole pourraient également être importants.

11. L'agriculture, la foresterie et la pêche dépendent de la biodiversité de manières et à des échelles différentes. La biodiversité est la source des composants de la production, qui comprennent les cultures, le bétail, les poissons d'élevage, la biodiversité sauvage récoltée, et la diversité génétique de ces composants permet l'adaptation aux besoins actuels et l'adaptabilité aux besoins futurs. La diversité des espèces, des variétés et des races, ainsi que les sources sauvages de poissons, de plantes, de viande de brousse, d'insectes et de champignons sous-tendent la diversité diététique et une bonne nutrition. La biodiversité est également essentielle aux systèmes de production alimentaire et aux services fournis par les écosystèmes, y compris la fertilité des sols, l'eau, le cycle des nutriments, la dispersion des graines, la décomposition, la pollinisation, le stockage du carbone, la protection des cours d'eau, le contrôle des organismes nuisibles et la régulation des maladies.

12. La demande croissante de produits de base agricoles, forestiers et halieutiques, les prévisions de croissance démographique, l'augmentation de la richesse et les changements dans les habitudes de consommation soulignent la nécessité d'une production accrue dans les secteurs de l'agriculture, des forêts et de la pêche tout en limitant leur expansion dans les zones naturelles afin de réduire les pressions exercées sur l'environnement éviter les effets nuisibles sur la biodiversité. En outre, une proportion élevée de denrées alimentaires est actuellement gaspillée et la réduction ou élimination de cette perte aurait des répercussions bénéfiques considérables en réduisant les pressions exercées sur les ressources et la

---

<sup>2</sup> Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique 2009. *Gestion durable des forêts, diversité biologique et moyens d'existence ; Un guide des bonnes pratiques*. Montréal, Canada, 47 + iii pages.

biodiversité. La restauration des terres dégradées pourrait aussi augmenter la production alimentaire et restaurer les forêts, la biodiversité et les services écosystémiques.

13. Il existe un consensus sur le fait que les pratiques modernes d'agriculture, de pêche, d'aquaculture et de foresterie ont eu des effets importants sur la biodiversité, ainsi que des répercussions nuisibles sur les services écosystémiques. L'examen des tendances des systèmes alimentaires est donc essentiel pour déterminer le succès du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. On prévoit que d'ici 2050, les effets des facteurs directs de perte de biodiversité associée à l'agriculture, les pêches et la foresterie seront plus importants que les effets anticipés des changements climatiques sur la biodiversité, au moins dans le cas des écosystèmes terrestres et d'eau douce.<sup>3</sup> Les effets des facteurs directs de perte de biodiversité sont aussi probablement abordés plus facilement à court ou moyen terme. Les pratiques nuisibles et une mauvaise gestion menacent la viabilité de ces secteurs et certaines options, par exemple celles qui impliquent une expansion à grande échelle des biocarburants afin d'atténuer les changements climatiques, ont des répercussions importantes sur les exigences imposées aux systèmes agricole et par conséquent à la biodiversité.

14. Les projections pour 2050 fondées sur les tendances actuelles suggèrent plusieurs résultats négatifs pour le bien-être humain. Les scénarios suggèrent une croissance de la demande de terres fertiles pour l'agriculture, y compris la bioénergie, entraînant une pression accrue exercée sur les habitats terrestres naturels et de grands déclin de la biodiversité. Les scénarios suggèrent aussi qu'un grand nombre de pêches sauvages s'effondreront et seront remplacées par l'aquaculture, entraînant une augmentation éventuelle de la pollution, une plus grande demande d'aliments pour poissons à haute teneur en protéine et plus de concurrence pour les terres. Ils indiquent en outre une augmentation du changement climatique, entraînant une perte de biodiversité, des changements dans les écosystèmes avec une perturbation des systèmes de production alimentaire et une pénurie d'eau accrue dans beaucoup de régions. À l'échelle locale et des paysages terrestres, les déclin de la biodiversité compromettent déjà la productivité agricole, principalement en ce qui concerne la santé des sols. À l'échelle régionale des combinaisons de facteurs pourraient pousser certains écosystèmes au-delà du point de basculement. Cependant, malgré cette sombre perspective, il existe un certain nombre de possibilités d'éviter les impacts suggérés par ces scénarios.

#### **IV. POSSIBILITÉS D'INCORPORER LES CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA BIODIVERSITÉ AUX SECTEURS DE L'AGRICULTURE, DES FORÊTS ET DE LA PÊCHE**

15. Une planification intégrée et une vision commune des synergies entre les secteurs sont nécessaires pour rendre les secteurs de l'agriculture, des forêts et de la pêche plus productifs et durables par la mise en œuvre de politiques et de pratiques durables. L'expansion des activités agricoles et de foresterie se fait en général au détriment des forêts et la pollution potentielle produite pourrait avoir des répercussions nuisibles sur la pêche. Une vision intégrée de la durabilité doit regarder au-delà des compensations ; elle doit étudier les possibilités de créer des synergies et de réduire au minimum la concurrence entre secteurs.

16. Il y a un fort potentiel pour des méthodes de production plus respectueuses de la biodiversité et l'intégration a plus de chances de succès si la biodiversité est alignée sur les valeurs et les intérêts économiques fondamentaux des acteurs pertinents, en l'occurrence les producteurs. Cela exige que les secteurs soient plus conscients des valeurs de la biodiversité, de l'importance d'écosystèmes qui fonctionnent bien, des opportunités offertes par la biodiversité et des risques possibles que présente l'appauvrissement de la biodiversité pour leurs opérations. Il existe de nombreux exemples de l'adoption rapide de meilleures pratiques, souvent encouragée par les agriculteurs, en général incités par le renforcement des liens entre une meilleure durabilité et la rentabilité de l'exploitation.

---

<sup>3</sup> Voir les *Perspectives mondiales de la diversité biologique, quatrième édition*, Figure 21.5 du GBO-4 (page 137) et Figure 4.16 (page 82) du Cahier technique n° 78 - *Progress Towards the Aichi Biodiversity Targets: An Assessment of Biodiversity Trends, Policy Scenarios and Key Actions*. (anglais seulement)

17. Les connaissances relatives à la diversité biologique agricole, des forêts et des pêches ont considérablement avancé au cours de vingt dernières années. Ces connaissances soulignent la nécessité d'obtenir les trois résultats suivants : intensification écologique de la production, amélioration de la diversité dans les systèmes et les paysages agricoles et consommation durable. Toutes les Parties doivent se concentrer sur ces trois résultats, mais les opportunités spécifiques varieront selon les circonstances nationales. Les trois résultats occupent déjà une place importante dans les programmes et les actions de nombreux forums et organisations nationaux, régionaux et mondiaux. Bien que l'on constate des progrès dans ces trois domaines, ceux-ci ont été réalisés à une échelle insuffisante et reçu trop peu d'appui de la part des gouvernements ou du secteur privé.

#### **A. Intensification écologique de la production**

18. Les services écosystémiques offrent un moyen d'accroître l'efficacité de l'utilisation des ressources, améliorer la valeur nutritive des aliments, réduire les externalités et promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité simultanément. Dans le cas des systèmes d'agriculture intensive à niveau élevé d'intrants, cela pourrait inclure la réhabilitation de la base écologique de l'agriculture, y compris la restauration de la diversité des paysages, qui peut encourager la production durable et, dans certains cas, l'augmenter. C'est là la justification de cette approche grandement promue, « l'intensification écologique » de la production de cultures et de bétail,<sup>4</sup> processus à haute intensité de connaissances qui nécessite une gestion optimale des fonctions écologiques de la nature et de la biodiversité pour améliorer la performance du système agricole, son efficacité et les moyens de subsistance. L'intensification écologique propose des approches fondées sur le paysage<sup>5</sup> qui utilisent efficacement les fonctions naturelles qu'offrent les écosystèmes. Les approches fondées sur le paysage mettent l'accent sur la gestion adaptative, la participation des parties prenantes et la multiplicité des objectifs.

19. Les lacunes dans les connaissances relatives à la cohérence et à l'alignement des politiques constituent un obstacle majeur pour l'intensification écologique de la production. Les façons dont la diversité biologique agricole peut améliorer les services de régulation et de soutien des écosystèmes sont encore mal comprises en ce qui concerne la réalisation d'avantages réels dans différents systèmes de production. Pour surmonter cet obstacle, il faudra un programme intégré de recherche transdisciplinaire qui implique pleinement les producteurs et lie les méthodes de production à l'adoption de pratiques qui soutiennent les fonctions biologiques dans les systèmes de production.

20. Afin d'assurer une agriculture, une foresterie et une pêche durables, il est nécessaire de sauvegarder et de surveiller la biodiversité, et d'inverser son appauvrissement. Les défis à venir de la production et des autres buts de la société exigent que les services écosystémiques soient préservés ou augmentés. Cependant, ces mêmes services sont en train d'être dégradés et les projections pour l'offre et la demande futures dans l'agriculture, la pêche, l'aquaculture et la foresterie basées sur les modèles actuels ne tiennent pas compte des effets négatifs potentiels sur la biodiversité de la perte de celle-ci et des services écosystémiques. Cependant, il existe un certain nombre d'outils utiles pour aider à relever ce défi. Par exemple, la boîte à outils sur la gestion durable des forêts de la FAO et les lignes directrices volontaires pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles élaborées par l'Organisation internationale des bois tropicaux offrent des orientations utiles sur l'intégration de la conservation de la biodiversité dans l'aménagement du paysage forestier.

---

<sup>4</sup> Par exemple, l'initiative « *Save and Grow* » de la FAO : <http://www.fao.org/ag/save-and-grow/> ; [https://www.biodiversityinternational.org/fileadmin/user\\_upload/research/BVIs/BVI\\_B\\_-\\_Productive\\_and\\_resilient\\_farms\\_and\\_forests/Productive\\_resilient\\_farms\\_forests\\_factsheet.pdf](https://www.biodiversityinternational.org/fileadmin/user_upload/research/BVIs/BVI_B_-_Productive_and_resilient_farms_and_forests/Productive_resilient_farms_forests_factsheet.pdf); et <http://www.fao.org/agriculture/crops/thematic-sitemap/theme/biodiversity/ecological-intensification/en>.

<sup>5</sup> Ten principles for a landscape approach to reconciling agriculture, conservation and other competing land uses <http://www.pnas.org/content/110/21/8349>.

## B. Préservation de la biodiversité dans les paysages de production

21. Les paysages de production doivent préserver un mélange d'espèces et d'habitats et la diversité de tous les paysages terrestres et marins. La biodiversité est nécessaire à la durabilité et pour veiller à ce que l'intensification ne conduise pas à des augmentations non durables d'intrants. Elle est aussi un complément important d'autres efforts de conservation axés sur la protection des habitats naturels. Le maintien d'une diversité génétique dans les systèmes de production est essentiel. Plus particulièrement, l'amélioration de la résilience de l'agriculture et des paysages est un avantage important de la préservation ou restauration de cette biodiversité. Une plus grande productivité, séquestration de carbone, rétention de nutriments et une meilleure capacité de résister et de se remettre de diverses formes de stress, y compris les organismes nuisibles, les maladies, les sécheresses et les inondations, figurent parmi les effets positifs de l'augmentation de la diversité biologique dans les systèmes agricoles notés dans une récente analyse.<sup>6</sup> En outre, une étude récente de systèmes de monoculture intensive et hautement simplifiée révèle que la diversification du paysage bénéficie non seulement à la biodiversité, mais améliore également la gestion de l'eau, des nutriments et des sols tout en augmentant la production agricole.<sup>7</sup> Les approches d'intensification écologique peuvent aussi réduire de manière appréciable les pertes de denrées alimentaires avant récolte tout en réduisant la nécessité d'intrants extérieurs nuisibles, comme le démontrent les travaux en cours en Chine, en Équateur, au Maroc et en Ouganda pour établir comment la plantation de différentes variétés de la même culture peut réduire les dommages causés par les organismes nuisibles et les maladies.<sup>8</sup>

22. La fausse dichotomie concernant l'approche agricole appropriée (agriculture à l'échelle industrielle, à faible diversité et à niveau élevé d'intrants contre les systèmes agricoles à plus petite échelle, à faibles intrants, et à grande diversité, parfois appelée « partager ou épargner la terre ») constitue un obstacle important à la préservation de la biodiversité dans les paysages de production.<sup>9</sup> Ce débat a tendance à ignorer les gains d'efficacité résultant de l'intensification écologique, même dans les systèmes à niveau élevé d'intrants. Il est aussi souvent trop simplifié, fondé sur des hypothèses qui ne sont pas réalistes, ignore les réalités des peuples autochtones et des communautés locales, et néglige souvent la contribution de la biodiversité à l'alimentation, à la nutrition, aux fonctions des écosystèmes et à la résilience.<sup>10</sup> Le développement et l'application de critères communs pourrait aider à réduire la polarisation de cette question.

## C. Consommation durable – réduction du gaspillage de ressources

23. La promotion d'une consommation durable peut contribuer à répondre aux pressions croissantes exercées sur les systèmes de production. Dans le cas de l'agriculture, 40% de la production actuelle est gaspillée par des pertes après production. On estime qu'environ 30% du total de la perte de biodiversité prévue d'ici à 2050 pourrait être évitée en éliminant le gaspillage alimentaire. La réduction du gaspillage alimentaire devrait donc être prioritaire dans le cadre de la réduction de l'appauvrissement de la biodiversité et devrait être incorporée aux stratégies relatives à la biodiversité. Cependant, les obstacles à la réduction du gaspillage de nourriture et de ressources varient grandement d'un pays à l'autre et dépendent des conditions particulières et des situations locales. En général, dans les pays en développement, les principales pertes résultent d'une mauvaise infrastructure dans l'ensemble de la

---

<sup>6</sup> Cardinale, B.J., Duffy, J.E., Gonzalez, A., Hooper, D.U., Perrings, C., et al. 2012. Biodiversity loss and its impact on humanity. *Nature*. doi: 10.1038/nature11148.

<sup>7</sup> Liebman, M., Schulte, L.A. 2015. Enhancing agroecosystem performance and resilience through increased diversification of landscapes and cropping systems. *Elementa: Science of the Anthropocene*. 3: 000041. doi: 10.12952/journal.elementa.000041. elementascience.org.

<sup>8</sup> <http://www.bioversityinternational.org/research-portfolio/agricultural-ecosystems/pests-and-diseases/>.

<sup>9</sup> Voir par exemple : Phalan, B., Onial, M., Balmford, A. & Green, R.E. (2011). Reconciling Food Production and Biodiversity Conservation: Land Sharing and Land Sparing Compared. *Science* 333, 1289-1291.

<sup>10</sup> Voir : Platform for Agrobiodiversity Research. *Land Sparing and Land Sharing: Perspectives of Indigenous Peoples and Rural Communities*. Available at <http://agrobiodiversityplatform.org/files/2013/11/PAR-Land-sparingsharing1.pdf>.

chaîne logistique. Dans les pays développés, les pertes dues à l'infrastructure sont en général moindres et la plupart du gaspillage se fait au niveau des détaillants et des consommateurs.

24. La certification peut être un outil utile pour promouvoir la consommation durable en renforçant la conservation et la diversité biologique et en assurant une gestion socialement et économiquement durable au moyen de mesures appropriées. La superficie forestière bénéficiant d'un programme de certification a augmenté au cours des dernières années ; cependant, ces augmentations concernent principalement les marchés qui s'intéressent à promouvoir la certification des produits ligneux et non ligneux. En outre, l'utilisation de critères et de normes de durabilité ainsi que de programmes de certification le long des chaînes logistiques de certains produits de base importants, notamment le soja, l'huile de palme et les biocarburants,<sup>11</sup> a connu des progrès importants, quoique ceux-ci ne couvrent pas la majorité de la production de chaque produit de base. Ceux-ci offrent un modèle utile pour application à un ensemble plus vaste de produits de base et de chaînes logistiques.

25. Le grand nombre d'acteurs qui doivent être impliqués constitue un obstacle majeur à la promotion de la consommation durable. Cependant, la sensibilisation du public, la recherche d'un consensus entre tous les intervenants, le dialogue et la participation effective à l'élaboration des politiques peuvent atténuer ce problème. Un changement de comportement est nécessaire dans quatre principales catégories d'intervenants : les producteurs, les consommateurs, le secteur privé et le secteur public.

26. Les consommateurs créent la demande de produits. Il est possible de mettre à profit le pouvoir du choix des consommateurs en mettant en relief la sécurité alimentaire, la santé et la biodiversité, les coûts et les avantages des choix des consommateurs. Cependant, la création d'un changement de comportement fait face à des défis. Bien que la réalisation de régimes alimentaires durables soit particulièrement difficile car elle exige un changement de comportement considérable de la part des consommateurs, elle a le potentiel d'être particulièrement efficace. Les partenaires importants dans ce domaine sont les institutions de santé publique, car les régimes alimentaires non durables, caractérisés par une faible diversité d'aliments et une grande proportion de viande et d'aliments transformés, sont également malsains et, selon les prévisions, auront un impact négatif sur la santé publique.<sup>12</sup> Afin de réaliser l'adoption de régimes alimentaires durables, il faut principalement influencer les chaînes logistiques et le choix des consommateurs, y compris la promotion de cultures alimentaires traditionnelles locales ou nationales qui sont souvent plus durables et plus saines.

27. Le secteur privé pourrait contribuer grandement au changement de comportement nécessaire pour promouvoir des habitudes de consommation et de production durables. Les programmes de responsabilité sociale des entreprises et la reconnaissance croissante du fait que la viabilité des entreprises dépend d'un éventail de services écosystémiques liés à la biodiversité signifient qu'au moins quelques modèles commerciaux ont réduit le conflit entre rentabilité et conservation de la biodiversité. Les grandes chaînes de commercialisation de produits alimentaires en particulier peuvent avoir beaucoup d'influence. Dans le secteur agricole, les principaux obstacles sont les intérêts contradictoires entre les entreprises de production et de commercialisation de graines, pesticides, engrais et de matériel agricole et les objectifs de conservation de la biodiversité.

28. Le secteur public demeure indispensable à la création d'un environnement favorable à la consommation durable au moyen d'un mélange approprié de règlements et d'incitations. La constitution d'équipes spéciales interministérielles, la programmation, planification et financement conjoints

---

<sup>11</sup> Table ronde sur les biomatériaux durables : <http://rsb.org>; the Global Bioenergy Partnership <http://www.globalbioenergy.org>; the Round Table for Sustainable Soy <http://www.responsiblesoy.org/en/>; Roundtable for Sustainable Palm Oil <http://www.rspo.org/about>; European Food Sustainable Consumption and Production Roundtable: <http://www.food-scp.eu>; Les progrès à cet égard en ce qui concerne les biocarburants ont été examinés à la SBSTTA-16, menant à la recommandation XVI/13, et les renseignements généraux à ce sujet sont résumés dans le cahier technique CBD n° 65: <https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-65-en.pdf>.

<sup>12</sup> Voir *Connecting Global Priorities: Biodiversity and Human Health – A State of Knowledge Review*. Secretariat of the CBD and WHO. 2015. <https://www.cbd.int/health/SOK-biodiversity-en.pdf>.



interorganisations, l'aménagement intégré du territoire, une gouvernance responsable, les incitations polyvalentes et le partage des systèmes d'information et de surveillance sont des exemples de mesures qui permettent la coopération entre les parties prenantes. Les gouvernements devraient continuer à appuyer ces actions. Pour ce faire, ils ont à leur disposition un grand nombre d'outil politiques et non politiques qui peuvent être liés à des mesures d'incitation telles que le meilleur ciblage des subventions ou l'élimination, l'élimination progressive ou la réforme des subventions et autres incitations nuisibles<sup>13</sup> ainsi que des investissements supplémentaires dans l'infrastructure et le renforcement des capacités en matière de recherche et de connaissances. En outre, les stratégies de marchés publics pourraient être davantage axées sur la création de la demande de produits durables.

29. Les effets de la mondialisation, du commerce et des déplacements demeurent faiblement couverts par les stratégies nationales. Les progrès réalisés dans l'amélioration de la durabilité au niveau national sont susceptibles d'être contrecarrés (au niveau mondial) par l'augmentation des empreintes écologiques externes découlant d'une dépendance croissante de produits importés. La dépendance croissante de matières premières importées de la production intérieure de bétail de certains pays en est un exemple. Ce problème pourra être résolu en appliquant des mesures de durabilité aux chaînes logistiques des principaux produits de base.

30. Une récente évaluation note que la résilience face au changement climatique est une lacune importante dans les politiques agricoles, recommandant que le but premier des décideurs devrait être d'assurer l'avenir du secteur, de l'aider à faire face à de multiples défis.<sup>14</sup> La modélisation qui appuie la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* n'a pas pris en compte les répercussions des changements climatiques sur les besoins de ressources naturelles de l'agriculture. L'intégration de la résilience dans l'alimentation et l'agriculture et la facilitation de la contribution optimale de l'agriculture à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci sont des éléments essentiels de la durabilité. Il existe déjà des outils et des orientations à ce sujet.<sup>15</sup> Le Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial a commandé des études sur un cadre de travail sur la résilience, l'adaptation et la transformation, qui cherche à développer un outil destiné à faire passer ce sujet de la théorie à la pratique.<sup>16</sup> Le programme de recherche sur le changement climatique, l'agriculture et la sécurité alimentaire du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) vise avant tout l'intégration de la résilience dans l'alimentation et l'agriculture et la facilitation de la contribution de l'agriculture à l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques et fournit de nombreuses orientations politiques à ce sujet.<sup>17</sup> Le programme de recherche sur le changement climatique, l'agriculture et la sécurité alimentaire et la plateforme de recherche en biodiversité agricole (*Platform for Agrobiodiversity Research (PAR)*) ont récemment collaboré avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA) de la FAO à l'élaboration de directives volontaires pour l'intégration de la diversité génétique dans les plans nationaux d'adaptation au changement climatique,<sup>18</sup> qui ont été approuvées par la Commission. La Commission a

---

<sup>13</sup> Les modalités de la pleine opérationnalisation de l'objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité (incitations et subventions) ont été examinées à la SBSTTA-18 et par le Groupe de travail sur l'examen de l'application à sa cinquième réunion (voir UNEP/CBD/SBSTTA/18/11 et UNEP/CBD/WGRI/5/4/Add.1).

<sup>14</sup> Agricultural Policy Monitoring and Evaluation: Highlights 2015. OECD Paris. <http://www.oecd.org/tad/agricultural-policies/monitoring-evaluation-2015-highlights-july-2015.pdf>.

<sup>15</sup> Par exemple : FAO-Adapt [www.fao.org/docrep/014/i2316e/i2316e00.pdf](http://www.fao.org/docrep/014/i2316e/i2316e00.pdf) ; Climate-Smart Agriculture: Policies, Practices and Financing for Food Security, Adaptation and Mitigation [www.fao.org/docrep/013/i1881e/i1881e00.htm](http://www.fao.org/docrep/013/i1881e/i1881e00.htm) ; Climate-Smart Agriculture (CSA) sourcebook [www.fao.org/docrep/018/i3325e/i3325e.pdf](http://www.fao.org/docrep/018/i3325e/i3325e.pdf); Developing a Climate-Smart Agriculture at the country level lessons from recent experience: [www.fao.org/docrep/016/ap401e/ap401e.pdf](http://www.fao.org/docrep/016/ap401e/ap401e.pdf).

<sup>16</sup> O'Connell, D., Walker, B., Abel, N., Grigg, N. (2015) *The Resilience, Adaptation and Transformation Assessment Framework: From Theory to Application*. CSIRO, Australia. <http://www.stapgef.org/the-resilience-adaptation-and-transformation-assessment-framework/>.

<sup>17</sup> <https://ccafs.cgiar.org/>.

<sup>18</sup> Directives volontaires pour l'intégration de la diversité génétique dans la planification nationale de l'adaptation au changement climatique. Rapport de la quinzième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Rome, 19-23 janvier 2015. Appendice D. <http://www.fao.org/3/a-mm660e.pdf>



invité par la suite le Secrétaire de la CRGAA à transmettre ces directives à la CCNUCC et à d'autres organisations internationales compétentes.<sup>19</sup> Un très bon moyen de promouvoir des pratiques agricoles intelligentes sur le plan climatique est de les inclure dans les plans nationaux d'adaptation que les pays développent dans le cadre de la CCNUCC, et il existe des orientations à ce sujet<sup>20</sup> et sur le rôle et l'importance des ressources génétiques et de la diversité biologique agricole dans l'adaptation au changement climatique.<sup>21</sup> Le Plan d'action mondial pour les ressources génétiques forestières de la FAO est l'un des autres outils de mise en œuvre pertinents.

## V. RECOMMANDATION SUGGÉRÉE

31. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait souhaiter recommander à la Conférence des Parties d'adopter, à sa treizième réunion, une décision dans ce sens :

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les articles 6b) et 10c) de la Convention,

*Rappelant également* la décision XII/1 dans laquelle elle a noté, parmi les conclusions générales de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*,<sup>22</sup> que la réalisation de la plupart des objectifs d'Aichi pour la biodiversité nécessiterait la mise en œuvre d'une série de mesures, comprenant habituellement des cadres législatifs ou de politique générale, des mesures d'incitation socioéconomiques alignées sur ces cadres, une participation du public et des parties prenantes, un suivi et le respect des obligations, et qu'une cohérence des politiques générales dans tous les secteurs et les ministères gouvernementaux correspondants est nécessaire pour appliquer un ensemble de mesures efficaces,

*Constatant* que l'agriculture, les forêts, la pêche et l'aquaculture sont des secteurs qui dépendent de la biodiversité et de ses éléments constitutifs, ainsi que des fonctions et des services écosystémiques qu'elle soutient, que ces secteurs ont une incidence sur la biodiversité en raison de divers facteurs et que la perte de biodiversité qui en résulte peut avoir des répercussions négatives sur ces secteurs, affaiblissant potentiellement les augmentations précédentes en bien et services et menaçant la sécurité alimentaire et la prestation de services écosystémiques qui sont essentiels à l'humanité,

*Prenant note* du rôle central que jouent l'approche par écosystème et l'approche de précaution dans l'orientation de toutes les activités pertinentes pour l'agriculture, les forêts, les pêches et l'aquaculture entreprises dans le cadre de la Convention,

*Prenant note également* des orientations pertinentes fournies dans les programmes de travail de la Convention, en particulier les programmes de travail sur la diversité biologique agricole, la diversité biologique des forêts et la diversité biologique marine et côtière,

1. *Est consciente* de l'occasion offerte par la mise en œuvre intégrée et globale du Programme de développement durable à l'horizon 2030,<sup>23</sup> du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020<sup>24</sup> et du Cadre stratégique 2010-2019 révisé de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation

<sup>19</sup> <http://agrobiodiversityplatform.org/par/2015/01/20/cgrfa-15-regular-session-updates/>;  
<https://ccafs.cgiar.org/publications/agricultural-biodiversity-climate-change-adaptation-planning-analysis-national#.VbuHOfn5U3l>.

<sup>20</sup> <http://www.biodiversityinternational.org/news/detail/promoting-genetic-diversity-in-agriculture-through-national-adaptation-plans/>.

<sup>21</sup> <http://www.fao.org/publications/card/en/c/0099d145-f240-4e61-b30e-3d210972ceb8/> and  
[http://agrobiodiversityplatform.org/blog/wp-content/uploads/2010/05/PAR-Synthesis\\_low\\_FINAL.pdf](http://agrobiodiversityplatform.org/blog/wp-content/uploads/2010/05/PAR-Synthesis_low_FINAL.pdf).

<sup>22</sup> <https://www.cbd.int/gbo4/>.

<sup>23</sup> Résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale : « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », annexe.

<sup>24</sup> [Conférence des Parties décision X/2](#), annexe.

et l'agriculture<sup>25</sup> de réaliser simultanément la sécurité alimentaire et une meilleure nutrition, la sécurité de l'approvisionnement en eau, la réduction de la pauvreté, la réduction des risques de catastrophe, les objectifs de santé et de biodiversité, et que ceux-ci sont interdépendants et complémentaires ;

2. *Est consciente également* de la nécessité d'une transformation, notamment en mettant en place des mesures politiques, législatives, techniques et financières complémentaires dans ces secteurs afin d'atteindre les objectifs de développement durable convenus ;

3. *Accueille avec satisfaction* les directives sur la construction d'une vision commune pour une alimentation et une agriculture durables<sup>26</sup> et *encourage* les Parties et invite les autres gouvernements à appliquer les directives, selon qu'il convient, à l'appui d'une approche intégrée de la durabilité dans l'ensemble de l'agriculture, de la foresterie et des pêches en reconnaissant les interdépendances entre ces secteurs.

4. *Accueille avec satisfaction également* les plans d'action mondiaux adoptés par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO pour les ressources génétiques des plantes, des animaux d'élevage et des forêts ;

5. *Prend note* de la pertinence du Plan d'action sur l'utilisation coutumière de la diversité biologique qui permet aux peuples autochtones et aux communautés locales de contribuer à la prise en compte des considérations relatives à la biodiversité dans l'agriculture, la foresterie, les pêches et l'aquaculture ;

6. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements à redoubler d'efforts pour intégrer la biodiversité dans les secteurs de l'agriculture, des forêts, des pêches et de l'aquaculture à tous les niveaux et à toutes les échelles, notamment en impliquant les parties prenantes concernées et en tenant compte de la biodiversité dans les normes sectorielles ;

7. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements à mettre en œuvre des stratégies intersectorielles ainsi qu'une gestion intégrée des paysages terrestres et marins afin de contenir la perte de biodiversité, notamment en réduisant les effets nuisibles de l'agriculture, de la foresterie, des pêches et de l'aquaculture tout en identifiant des mesures éventuelles qui pourraient contribuer à la santé et la résilience des écosystèmes ;

8. *Prend note* des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale<sup>27</sup> et *encourage* les Parties et invite les autres gouvernements à utiliser ces directives, selon qu'il convient, pour réviser et ajuster au besoin les questions relatives aux régimes fonciers et d'exploitation des autres ressources ;

9. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements à aligner les incitations financières et les paiements fondés sur la performance sur les objectifs nationaux pour la biodiversité afin de réduire la perte, la dégradation et la fragmentation des habitats et d'acheminer les sources de financement publiques et privées vers les pratiques qui améliorent la durabilité de la production tout en réduisant l'appauvrissement de la biodiversité et promeuvent la restauration des écosystèmes essentiels de manière à répondre aux besoins des communautés locales, à ne pas endommager d'autres écosystèmes et à respecter la réglementation environnementale en vigueur ;

10. *Exhorte également* les Parties et les autres gouvernements à renforcer la surveillance de l'utilisation des ressources dans l'agriculture, la foresterie, les pêches et l'aquaculture et d'améliorer l'accès du public aux données de suivi ;

---

<sup>25</sup> Conférence de la FAO, trente-huitième session, Rome, 15-22 juin 2013, [C 2013/7](#).

<sup>26</sup> UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/54.

<sup>27</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2012. Voir : <http://www.fao.org/docrep/016/i2801e/i2801e.pdf>.

11. *Exhorte en outre* les Parties et les autres gouvernements à appuyer des campagnes d'éducation et de sensibilisation du public afin de réduire au minimum le gaspillage alimentaire et de promouvoir les régimes alimentaires sains en tenant compte de leur durabilité ;

12. *Demande instamment* aux Parties et aux autres gouvernements de fournir des possibilités de discussion et d'apprentissage mutuel entre les différents groupes de parties prenantes dans les secteurs et entre eux afin de faciliter l'identification de synergies et de compensations et la négociation de solutions communes ;

13. *Demande également instamment* aux Parties et aux autres gouvernements d'utiliser plus largement les programmes de certification existants pour les produits issus d'une production durable dans l'agriculture, la foresterie et les pêches et de promouvoir la poursuite du développement de programmes de certification afin de combler les lacunes actuelles, en veillant à ce que la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique soient prises en considération dans les critères de certification, et d'envisager de prendre en compte les normes volontaires internationalement reconnues dans les exigences nationales ;

14. *Encourage* les organisations internationales, y compris le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale et les banques régionales de développement, à appuyer les mécanismes pour l'intégration de la biodiversité dans les secteurs de production, y compris les programmes de certification, le paiement des services environnementaux, la comptabilisation du capital naturel, les garanties sociales et environnementales et les accords d'accès et de partage des avantages, et à promouvoir des outils, normes et lignes directrices de manière à inciter les acteurs à prendre des mesures pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et modifier les pratiques susceptibles de la dégrader ;

15. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à soutenir, en coopération avec d'autres partenaires compétents et en évitant le double emploi, l'application de la présente décision et d'autres politiques et mesures pertinentes, conformément au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020,<sup>24</sup> au Cadre stratégique 2010-2019 révisé de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture<sup>25</sup> et au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;<sup>23</sup>

#### *Agriculture*

16. *Reconnaît* l'importance de la biodiversité pour la sécurité alimentaire et la nutrition et le rôle qu'elle joue dans le bien-être humain ;

17. *Rappelle* que, dans la décision IX/1, elle est convenue que le programme de travail sur la diversité biologique agricole, y compris ses trois initiatives internationales, continue d'offrir un cadre pertinent à la réalisation des objectifs de la Convention ;

18. *Rappelle également* que l'une des conclusions de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*<sup>22</sup> et de ses évaluations à l'appui est que l'abondance des pressions exercées sur la biodiversité par les systèmes alimentaires sera essentiel au succès du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020,<sup>24</sup> et que des mesures urgentes doivent être prises pour parvenir à des systèmes alimentaires durables ;

19. *Note* que la demande croissante de produits de base alimentaires et agricoles, associée à une augmentation de la richesse et à des changements dans les habitudes de consommation, aura des effets nuisibles sur la biodiversité à moins qu'elle ne soit traitée de manière appropriée ;

20. *Note* qu'une grande proportion de denrées alimentaires est gaspillée après la production et que la réduction de cette perte aura d'importantes répercussions bénéfiques, telles que l'atténuation des pressions exercées sur les ressources, y compris la biodiversité ;

21. *Note également* que la restauration des systèmes agricoles actuellement dégradés peut accroître la production alimentaire et restaurer la biodiversité et les services écosystémiques importants pour l'agriculture et d'autres besoins ;

22. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, sa Commission des ressources génétique et son Comité de l'agriculture à

a) Envisager et appuyer le développement et la mise en œuvre de mesures, de directives et d'outils propres à promouvoir l'intégration de la biodiversité dans les secteurs des cultures, de l'élevage et de l'alimentation ;

b) Inscrire la transition à l'alimentation et l'agriculture durables à titre permanent à l'ordre du jour de ces organes ;

c) Faire rapport sur les progrès accomplis aux organes compétents de la Convention ;

23. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à développer des cadres législatifs et stratégiques d'aménagement du territoire clairs, qui reflètent les objectifs nationaux pour la biodiversité, avec des procédures pour l'aménagement du territoire à diverses échelles et niveaux de gouvernance afin de promouvoir, entre autres, une augmentation durable de la productivité des terres agricoles et des parcours existants tout en renforçant les services fournis par les écosystèmes, y compris les services qui contribuent à la production agricole (tels que la pollinisation, le contrôle des organismes nuisibles, l'approvisionnement en eau et le contrôle de l'érosion) tout en protégeant les habitats naturels et en encourageant la connectivité dans le paysage ;

24. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements à promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans le cadre d'une approche « d'intensification écologique » de l'agriculture, fondée sur une utilisation accrue de cultures et de variétés diverses et bien adaptées et la conservation de la biodiversité associée dans les paysages agricoles, y compris les pollinisateurs et les organismes de contrôle des parasites, réduisant ou remplaçant l'emploi de produits chimiques dans la mesure du possible ;

25. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à mettre en place des mesures réglementaires et/ou incitatives pour augmenter l'efficacité de l'utilisation de l'eau, des engrais et des pesticides et éviter leur utilisation inappropriée, en promouvant par exemple la gestion intégrée des organismes nuisibles, et à réduire le gaspillage à tous les stades de production et de consommation du système alimentaire, y compris la réduction des pertes après récolte ;

26. *Encourage également* les Parties et les autres gouvernements à restaurer, préserver ou construire la base écologique de l'agriculture, notamment en conservant et en restaurant la biodiversité et les services écosystémiques dans les paysages agricoles, y compris les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et leurs races naturelles et les parents sauvages, comme voie essentielle de la réalisation de la productivité durable et de gains nutritionnels ;

27. *Encourage en outre* les Parties et les autres gouvernements à soutenir les modèles de développement agricole qui sont compatibles avec le Cadre stratégique 2010-2019 révisé de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture<sup>25</sup> et à appliquer les principes d'investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires approuvés par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en octobre 2014,<sup>28</sup> notant en particulier l'importance des petites exploitations agricoles familiales et du pastoralisme, compte tenu de leur dominance sur le plan de la sécurité alimentaire et de la nutrition, de la réduction de la pauvreté, de l'équité sociale dans l'agriculture et des efforts de conservation de la biodiversité ;

#### *Forêts*

28. *Reconnaît* la contribution des forêts au bien-être humain par leur production d'aliments, de bois, de fibre, de combustible, de médicaments, d'eau douce et d'oxygène et leur contribution aux processus des écosystèmes ;

---

<sup>28</sup> <http://www.fao.org/cfs/cfs-home/activities/resaginv/en/>

29. *Prend note* de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social dans laquelle le Conseil a pris en considération les différentes visions, approches, modèles et outils de gestion durable des forêts ;

30. *Prend note également* des éléments de la Déclaration de Durban<sup>29</sup> du 14<sup>e</sup> Congrès forestier mondial soulignant la nécessité d'une meilleure compréhension du rôle essentiel que joue la biodiversité dans le fonctionnement des écosystèmes forestiers ;

31. *Reconnaît* les contributions d'autres membres du Partenariat de collaboration sur les forêts en vue de rendre opérationnelle la gestion durable des forêts tout en assurant la conservation de la biodiversité ;

32. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les autres parties prenantes compétentes à contribuer à l'élaboration du plan stratégique 2017-2020 de l'arrangement international sur les forêts ;

33. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements à créer des conditions favorables à l'adoption de pratiques de gestion responsable des forêts et *encourage* les entreprises forestières et les propriétaires forestiers à intégrer de manière appropriée la biodiversité dans le développement et l'utilisation de programmes de certification ou autres mécanismes volontaires appropriés ;

34. *Exhorte également* les Parties et les autres gouvernements à assurer ou augmenter le suivi des effets et des répercussions des programmes forestiers sur la biodiversité ;

35. *Exhorte en outre* les Parties et les autres gouvernements à s'efforcer de sensibiliser davantage toutes les parties prenantes et accroître leur participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de stratégies de gestion forestière ;

36. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements à redoubler d'efforts pour établir, préserver et développer des réseaux d'aires protégées forestières nationales ou régionales bien gérés avec des zones tampon, le cas échéant, en appliquant des outils d'aménagement du territoire pour identifier les zones d'importance particulière pour la diversité biologique des forêts ;

#### *Pêches et aquaculture*

37. *Reconnaît* que la santé des écosystèmes marins, côtiers et des eaux intérieures et la biodiversité sont essentielles à la réalisation des augmentations durables et d'une meilleure résilience dans la fourniture de denrées alimentaires et de moyens de subsistance ;

38. *Reconnaît également* qu'il y a actuellement un grand nombre de pêcheries qui ne sont pas gérées de manière durable et d'opérations et de pratiques d'aquaculture qui ont des effets nuisibles sur la biodiversité et les habitats ;

39. *Rappelle* la décision XI/18, *encourage* les organisations de gestion des pêches, en tant qu'organismes compétents de gestion des pêches, à accroître la prise en considération des questions relatives à la biodiversité dans la gestion des pêches ainsi que l'application de l'approche par écosystème, notamment dans le cadre d'une collaboration interorganisations et avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales et d'un grand éventail d'experts en biodiversité, et *demande* que les capacités et les activités de mise en œuvre de ces organisations de gestion des pêches soient accrues à ces fins ;

40. *Rappelle* les décisions X/29 et XI/18, dans lesquelles elle a souligné l'importance de la collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les organismes régionaux des pêches et les conventions et plans d'action concernant les mers régionales afin que les questions relatives la biodiversité soient prises en compte dans les pêches et l'aquaculture durables ;

---

<sup>29</sup> [http://www.fao.org/fileadmin/user\\_upload/wfc2015/Documents/Durban\\_Declaration\\_1.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/wfc2015/Documents/Durban_Declaration_1.pdf).

41. *Reconnait* les principes fondamentaux de la pêche et de l'aquaculture durables stipulés dans plusieurs instruments internationaux, dont la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer,<sup>30</sup> l'Accord de 1993 visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion de la FAO,<sup>31</sup> l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs,<sup>32</sup> le Code de conduite pour une pêche responsable de 1995 de la FAO,<sup>33</sup> et qu'avec les lignes directrices et les plans d'action qui les accompagnent, ces principes représentent un cadre mondial exhaustif pour la politique et la gestion de la pêche et soutiennent l'intégration de la biodiversité dans la pêche et l'aquaculture ;

42. *Rappelle* le paragraphe 55 de la décision X/29, *encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements à ratifier l'Accord FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite non déclarée et non réglementée adopté en 2009, qui offre un moyen de traiter ces activités de pêche ;

43. *Rappelle également* les décisions X/29, XI/17 et XII/22, et *demande* que la collaboration et l'échange d'information entre le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les organismes régionaux des pêches soit renforcés en ce qui concerne l'utilisation d'informations scientifiques sur les zones marines décrites comme répondant aux critères scientifiques des aires marines d'importance écologique ou biologique et sur les écosystèmes marins vulnérables à l'appui de la réalisation de divers objectifs d'Aichi pour la biodiversité et, à cet égard ;

44. *Accueille avec satisfaction* la coopération qui se poursuit entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Union internationale pour la conservation de la nature et le Secrétaire exécutif en vue d'améliorer l'établissement de rapports et soutenir la mise en œuvre de l'objectif 6 d'Aichi pour la biodiversité ;

45. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Comité des pêches à examiner et soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de mesures, d'orientations et d'outils pour la promotion de l'intégration de la biodiversité dans les secteurs des pêches et de l'aquaculture, y compris les risques d'introduction d'espèces exotiques envahissantes ;

46. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à faire usage, selon qu'il convient, des orientations existantes relatives à l'approche par écosystème de la pêche et de l'aquaculture, les directives pour l'évaluation de la durabilité des systèmes alimentaires et agricoles de la FAO et les directives de soutien aux politiques pour la promotion de l'intensification durable de la production et des services écosystémiques ;<sup>34</sup>

47. *Invite également* les Parties et les autres gouvernements à accroître les synergies dans la gestion des pressions exercées sur les paysages marins et les paysages terrestres des eaux intérieures en mettant en œuvre les actions prioritaires pour atteindre l'objectif 10 d'Aichi pour la biodiversité concernant les récifs coralliens et les écosystèmes étroitement reliés ;<sup>35</sup>

48. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements à renforcer les mécanismes existants de gouvernance des pêches et, s'il y a lieu, mettre en place de tels mécanismes et prendre les

---

<sup>30</sup> Collection des traités des Nations Unies, vol. 1833, No. 31363.

<sup>31</sup> <http://www.fao.org/docrep/meeting/003/x3130m/X3130E00.htm>.

<sup>32</sup> Collection des traités des Nations Unies, vol. 2161, No. 37924.

<sup>33</sup> <http://www.fao.org/docrep/005/v9878e/v9878e00.htm>.

<sup>34</sup> Food and Agriculture Organization of the United Nations, *Integrated Crop Management, Vol.19-2013*. <http://www.fao.org/ag/ca/CA-Publications/ICM19.pdf>

<sup>35</sup> Voir la décision XII/23.

considérations relatives à la biodiversité pleinement en compte lors de la conception et de la mise en œuvre de politiques de gestion ou de réduction des capacités de pêche ;

49. *Prie the le Secrétaire exécutif de :*

a) Renforcer la collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et les autres partenaires compétents dans tous les domaines pertinents pour l'application de la présente décision ;

b) Porter la présente décision à l'attention de la Conférence et des Comités de l'agriculture, des pêches et des forêts de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, du Forum des Nations Unies sur les forêts et d'autres organismes compétents ;

c) Élaborer et diffuser aux Parties, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres partenaires compétents, des orientations supplémentaires sur le concept de « durabilité » dans l'alimentation et l'agriculture en ce qui concerne la biodiversité, et renforcer le soutien de l'échange d'information et du transfert de technologie entre les Parties, en s'appuyant dans la mesure du possible sur les initiatives existantes ;

d) Continuer à compiler les orientations et les outils utiles à la prise en compte des considérations relatives à la biodiversité dans l'agriculture, les forêts, les pêches et l'aquaculture et les mettre à disposition via le Centre d'échange de la Convention et par d'autres moyens avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.

---